

# RÉALMONT

## Fête de la Saint-Jean

Fête foraine **20, 21, 22 juin**

### Vendredi

19h30 - Vocal Colors

MOULES FRITES

20h30 - Concours doublette 4 parties  
Place Henri Dunant

22h - DJ PODIUM EQUINOXE

### Samedi

14h30 - Concours doublette ABC  
Place Henri Dunant

19h30 - Bodegas avec BANDA SOS

22h - Orchestre ELIXIR  
suivi de DJ MEYLIPS

### Dimanche

14h30 - Bal avec FLORENCE OLIVIER



Réalités Réalmontaises,  
comité des fêtes



# REALMONT

## 24<sup>e</sup> VIDE GRENIER "LOU TRAST"

## Dimanche 15 juin

Organisation  
Réalités Réalmontaises

Inscriptions à partir du 12 mai  
20 bis rue Cabrouly - 81120 Réalmont  
lesrealites@orange.fr  
05 63 79 25 87

les lundis, mercredis, jeudis de 9h à 12h

Place du foirail

3€ le mètre  
linéaire

Restauration  
sur place



Conformez vous au règlement de la manifestation,  
Respectez l'environnement de la commune. Merci

## Règlement intérieur « Lou Trast » (à conserver)

L'association Réalités Réalmontaises organise à Réalmont un vide-grenier le dim 15 juin 2025 soumis à un arrêté municipal d'autorisation de vente au déballage.

**1-Lieu de la manifestation** : sous la halle place Henry Dunant

**2-Admission** : « lou trast » est ouvert aux amateurs et aux professionnels uniquement genre brocanteur. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui à leur avis, pourrait troubler le bon ordre ou la moralité de la manifestation, ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition.

**3-Réservation** : Les bulletins « Inscription Attestation » doivent être signés et retournés dans les meilleurs délais accompagnés du montant de votre participation pour être pris en considération. Le versement intégral est exigé. Le prix de location est fixé à 3 € le ML pour le déballage. En raison des frais engagés, les annulations ne pourront être acceptées que jusqu'au 6 juin 2025. Après cette date, les sommes versées seront acquises aux organisateurs à titre d'indemnités.

**4-Organisation** : « lou trast » est ouvert au public de 7h à 18h.

**5-Mise en place** : tout exposant dûment inscrit devra se présenter à la Buvette (fléchage) afin de se faire désigner son emplacement à partir de 6 heures et jusqu'à 8h. Vous serez placé au fur et à mesure de votre arrivée. Aucun matériel ne sera fourni.

**6-Emplacements** : Minimum 2 ML. Il est interdit de changer de place sans l'autorisation du comité. A partir de 5 ml réservés, vous serez autorisé à mettre votre véhicule à l'arrière de votre stand. (le véhicule ne doit passer la longueur du stand.) **Vous devez laisser votre emplacement propre en reprenant vos invendus et conditionnement.** Le non respect de cette consigne peut amener les organisateurs à vous exclure l'année suivante, voire entraîner un procès verbal.

**7-Responsabilité** : La présence de l'exposant à son stand est obligatoire. Les objets déposés demeureront sous la responsabilité de leur propriétaire. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produit inflammable) ou autres. Les exposants, seuls responsables des dommages qu'ils pourraient causer, seront garants de leur responsabilité civile (assurance). Les organisateurs ne pourront être tenus en aucun cas pour responsables.

**8-Acceptation du règlement** : Le renvoi du bulletin signé entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute personne ne respectant pas ce règlement sera priée de quitter les lieux sur le champ, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

**9-Obligation** : En raison de la loi n° 87-962 du 30/11/1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers, du décret n°88-1040 du 14/11/1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers, du décret n°96-1097 du 16/12/1996 et du code de commerce livre III, titre 1<sup>er</sup> relatif aux liquidations, aux ventes, au déballage, aux soldes et ventes en magasin d'usine, de l'arrêté interministériel du 21/07/1992 fixant les modalités des registres, les exposants qui doivent être en règle avec la législation en vigueur sont tenus de fournir la liste des objets exposés et les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation qui sera transmis à la préfecture du Tarn sous 8 jours.



## 24<sup>e</sup> Vide-Grenier « Lou Trast » de Réalmont

### INSCRIPTION - ATTESTATION

Je soussigné .....

Adresse complète .....

Tél ..... Mail .....

**Amateur** : N° Carte d'Identité valide.....

délivré par ..... le ..... (Joindre une copie)

**Professionnel «brocanteur»** (les autres commerçants non sédentaires ne sont pas autorisés) : N° R.C. ....(Joindre une copie)

Exposant amateur, je certifie sur l'honneur que les objets exposés sont personnels et usagés, et que je ne participe pas à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (conformément à la réglementation préfectorale).

Je réserve (minimum 2 ml) ..... mètres à 3 € le ml soit ..... €  
avec véhicule sur l'emplacement (pour un minimum de 5 m réservés)  
oui non (barrer la case inutile)

Je joins à mon inscription la totalité du paiement (cochez la case utile)

espèces

chèque à l'ordre de Réalités Réalmontaises (prélevé après le vide-grenier)

En outre, j'atteste avoir bien pris connaissance du règlement intérieur

Date :

Signature  
précédée de « Lu et Approuvé »

Seuls les bulletins d'inscriptions dûment complétés et accompagnés du paiement et des pièces à joindre seront pris en considération.

Aucune confirmation écrite ne sera délivrée

